



DIEC/24-1005-1743 du 15/04/2024

**BACCALAUREATS GENERAL - EPREUVES D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES
EXPERIMENTALES - SESSION 2024 - SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE - PHYSIQUE CHIMIE**

Références : Note de service n°2020-031 du 11 février 2020 relative à l'épreuve de physique-chimie de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'enseignement de spécialité physique-chimie de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service n° 2020-032 du 11 février 2020 relative à l'épreuve d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat complété par la note de service du 12 juillet 2021 relative à l'adaptation du périmètre d'évaluation de l'épreuve de l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la Terre de la classe de terminale à compter de la session 2022 - Note de service du 30 novembre 2023 relative à l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre : session 2024 - utilisation des calculatrices : circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 parue au BOEN n°42 du 12 novembre 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements des lycées publics - et privés sous contrats

Dossier suivi par : Bureau de l'organisation des épreuves : M. GAGLIANONE - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail : sebastien.gaglianone@ac-aix-marseille.fr - Bureau des sujets : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72 - Mail : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

L'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales en sciences physiques et chimiques et en sciences de la vie et de la Terre est prise en compte dans la note comptant pour l'attribution du diplôme. Elle s'adresse à tous les élèves ayant choisis la spécialité de terminale de physique-chimie et la spécialité de terminale sciences de la vie et de la Terre de tous les lycées publics et privés sous contrat.

Les chefs d'établissement sont responsables de l'organisation de ces épreuves. Ils définissent et mettent en œuvre, dans le respect de l'ensemble des consignes nationales et académiques, notamment celles de confidentialité, l'organisation nécessaire au déroulement de ces épreuves.

La préparation, le déroulement et le suivi de ces épreuves du baccalauréat doivent être conduits conformément aux définitions des épreuves concernées et aux instructions de la note de service du 30 novembre 2023 accessible à l'adresse :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo48/MENE2330916N>

I/ Convocations des candidats et cas d'absences

Ces évaluations sont obligatoires pour tous les élèves de terminale. La convocation des élèves est assurée par le chef d'établissement à partir de Cyclades. L'organisation doit être mise en place en faisant en sorte que les candidats passant dans une même salle ne se croisent pas entre deux vagues.

Absence justifiée :

Dans le cas d'une absence justifiée, une épreuve de substitution pour le candidat concerné, doit, dans toute la mesure du possible, être organisée au sein de l'établissement et, en tout état de cause avant le **14 juin 2024**, date limite de remontée des notes de spécialités.

Dans l'hypothèse où le candidat ne peut se voir finalement attribuer de note à l'épreuve pratique pour des raisons justifiées, il en est déclaré dispensé. La dispense sera portée par la DIEC en remplacement de la note AB saisie dans Santorin par l'enseignant.

Absence non justifiée :

En revanche, toute absence non justifiée entraîne l'attribution de la note « zéro » pour cette partie de l'épreuve. La note AB doit être saisie dans Santorin pour ces candidats.

Candidats handicapés :

Par ailleurs, je vous rappelle que les candidats handicapés physiques, moteurs ou visuels, peuvent être dispensés à leur demande et sur avis du médecin désigné par la CDAPH de l'épreuve pratique d'évaluation des compétences expérimentales lorsque leur déficience est incompatible avec les activités de manipulation mises en œuvre pendant les séances de travaux pratiques.

Ceux pour lesquels le médecin désigné par la CDAPH n'a pas préconisé une dispense de l'épreuve pratique peuvent, néanmoins, passer une épreuve aménagée. Ces aménagements peuvent porter sur le poste de travail, la majoration du temps imparti, l'aide d'un secrétaire, sur la présentation de la situation d'évaluation ou sur la sélection de sujets adaptés parmi les 25 situations d'évaluations retenues par l'académie.

L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences expérimentales évaluées.

II/ Période et durée d'évaluation

L'évaluation d'une durée d'une heure a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève, en salle de travaux pratiques.

Les épreuves se dérouleront obligatoirement entre le mardi 4 au vendredi 7 juin 2024 sur au plus 3 jours consécutifs.

III/ Sujets de l'épreuve

Les situations d'évaluation supports des épreuves de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre sont présentées dans une banque nationale disponible sur le site Eduscol pour chacune de ces deux épreuves : <https://eduscol.education.fr/2561/banques-des-ece>

A/ Choix des situations d'évaluations

Conformément à la note de service visée en objet, le bureau des sujets de la DIEC mettra à votre disposition, sur une PNE plateforme numérique d'échange sécurisée, à partir du **lundi 6 mai 2024**, les 25 situations retenues dans l'académie par les corps d'inspection pour chacune des 2 disciplines ainsi que les corrigés et les éléments d'évaluations correspondants selon les disciplines,

Ces éléments seront accessibles sur le Portail Intranet Académique (PIA –ARENA) ou à l'adresse suivante : <http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr>

Domaine : Examens et Concours

Intitulé : PNE BAC. GT/ECE Evaluation des Compétences Expérimentales

L'accès se fera exclusivement via le réseau administratif de l'établissement.

En cas de besoin une demande d'assistance peut être formulée via la plateforme d'assistance à l'adresse suivante : <http://appli.in.ac-aix-marseille.fr/verdon/>

Il appartiendra au chef d'établissement ou à son adjoint, de télécharger et de conserver dans leur intégralité les situations d'évaluation dans un endroit dédié et sécurisé de l'établissement.

Les situations d'évaluation, les corrigés et les éléments d'évaluation sont exclusivement destinés aux épreuves. Leur diffusion et leur utilisation en classe comme support de formation tout au long de l'année ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement doit s'assurer de la non diffusion et de la destruction des 25 corrigés reçus dans leur intégralité après les épreuves.

A l'issue des épreuves, un **certificat de destruction** (annexe n°2) de l'ensemble des documents relatif à cette évaluation, signé par le chef d'établissement devra **IMPÉRATIVEMENT** être adressé au rectorat – DIEC 3.01 par mail à helene.cazes@ac-marseille.fr

Tout document de quelque nature que ce soit, servant ou ayant servi à choisir les situations, doit demeurer dans les lieux dédiés à cette tâche et être systématiquement détruit après usage.

PROCEDURE D'ALERTE

Tout incident significatif relatif au contenu même des situations d'évaluation doit être signalé au recteur d'académie :

DIEC 3.01 : TEL. : 04 42 91 71 72 ou 71 80 ou 71 82

Tout autre incident significatif doit être immédiatement signalé par le chef d'établissement au recteur d'académie

DIEC 3.02 : TEL. : 04 42 91 71 83 ou 71 88

B/ Mise à disposition des évaluateurs

Les 25 situations d'évaluations choisies par les inspecteurs pédagogiques régionaux en charge de l'épreuve seront mises à la disposition des établissements sur la plateforme PNE BAC. GT/ECE le lundi 6 mai 2024. Les chefs d'établissements organiseront la mise à disposition des situations d'évaluations auprès des professeurs de l'établissement.

Les professeurs et les personnels techniques de laboratoire sont astreints à une obligation de confidentialité qui s'applique aux sujets, aux corrigés et éléments d'évaluation dans leur intégralité, avant, pendant et après la passation de l'épreuve.

La charte de confidentialité, annexe n° 1, devra être signée par chacun des personnels ayant eu accès aux corrigés, et être transmise par courriel à la DIEC - Bureau 3.01 : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

L'équipe des professeurs choisissent, parmi ces situations, celles qu'ils retiennent pour leur établissement. Les personnels techniques de laboratoire sont associés à la préparation et au déroulement de ces épreuves. Le choix des situations est guidé par les équipements disponibles dans l'établissement et les apprentissages mis en œuvre selon les indications rappelées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE. Les situations retenues, dans chaque établissement, devront être différentes chaque demi-journée et en nombre suffisant pour permettre une équité entre les candidats.

Aucune modification ne doit être apportée aux situations d'évaluation, à l'exception de celles qu'impose la prise en compte des spécificités de l'établissement en matériel et équipements dont les logiciels disponibles.

Les inspecteurs pédagogiques régionaux référents sont informés des choix effectués par les établissements et en vérifient la cohérence selon les modalités indiquées dans le courrier accompagnant les sujets sur la PNE BAC GT/ECE.

IV/ ORGANISATION ET EVALUATION DES EPREUVES

Depuis la session 2022, les résultats des évaluations sont saisis sur SANTORIN.

Afin de pouvoir procéder à cette saisie des évaluations, le recours aux outils Cyclades et Imagin sont obligatoires.

Lors de la formation sur SANTORIN, un temps sera consacré à l'organisation des épreuves pratiques des compétences expérimentales.

A/ Convocations des candidats

Les candidats sont convoqués aux épreuves de compétences expérimentales impérativement par Cyclades. Le chef d'établissement affecte en salle et date les candidats.

B/ Examineurs

La désignation des professeurs évaluateurs est opérée par les chefs d'établissements. Il doit être fait appel à tous les professeurs de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre du lycée dans quelque série et à quelque niveau qu'ils dispensent leur enseignement y compris les professeurs stagiaires et professeurs contractuels qui seront accompagnés dans cette mission par leurs collègues titulaires. **Les professeurs en charge de l'enseignement de spécialité sur lequel s'adosent les ECE n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.**

Dans l'hypothèse très exceptionnelle où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même, il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement. Dans ce cas le chef d'établissement convoque l'enseignant par IIMAGIN (recherche par le nom de l'enseignant).

Si celui-ci est issu d'un établissement hors commune de résidence administrative et communes limitrophes, il peut prétendre au remboursement de ces frais de déplacement. Pour cela, vous devez contacter votre gestionnaire DIEC en précisant le nom du professeur, son établissement d'exercice et la date de l'évaluation qui se chargera de la régularisation.

A compter de la session 2023, les examinateurs des épreuves de compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre seront rémunérés au taux 3 de l'arrêté du 13 avril 2012 soit 9,60 euros/heure d'interrogation.

Deux professeurs examinateurs sont présents dans la salle où a lieu l'évaluation. Un examinateur examine au maximum quatre élèves simultanément.

Les examinateurs sont convoqués par le chef d'établissement impérativement par IMAGIN.

Lors de l'épreuve, les examinateurs complèteront les fiches d'évaluation « papier » éditées préalablement à partir de Santorin.

C/ Répartition des candidats par examinateurs pour la saisie des évaluations dans SANTORIN

Après avoir convoqué les candidats dans Cyclades et les examinateurs dans Imagin, le chef d'établissement peut préparer ses évaluations dans Santorin.

Il dispose de deux modalités de distribution des candidats :

- Constituer un seul regroupement avec tous les examinateurs et distribuer tous les candidats au regroupement ; ce qui aura pour conséquence que les examinateurs auront accès à l'évaluation de tous les candidats. Les examinateurs devront sélectionner le candidat pour pouvoir le noter. Une fois la note attribuée, seul l'examineur qui l'a saisi peut la modifier.
- Attribuer des candidats pré - déterminés à un examinateur. Seul l'examineur concerné pourra les noter.

Les ECE sont gérées en autonomie par les établissements, lorsque les épreuves sont terminées, vous devez clôturer la gestion de l'épreuve dans SANTORIN.



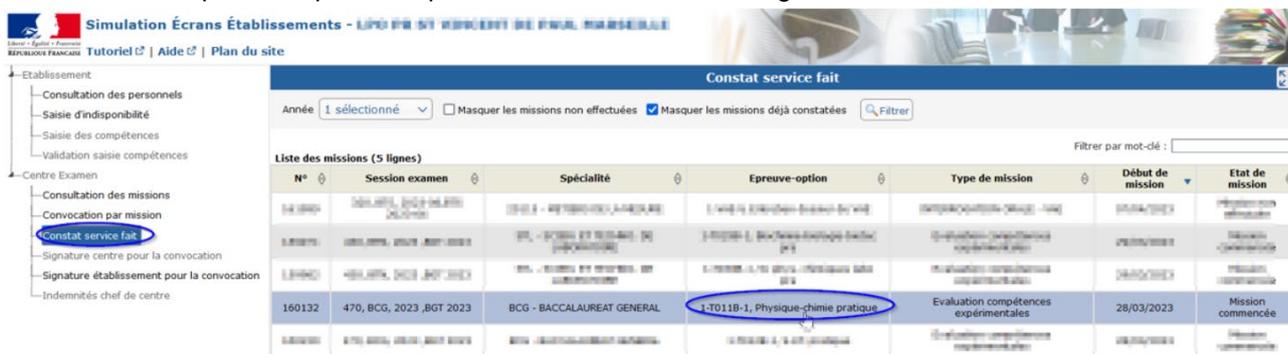
Les notes sont alors transmises à SANTORIN et le constat du service fait envoyé à IMAG'IN.

Rappel :

Pour les établissements qui font le choix de créer un groupe unique d'examineur (en effet il n'est pas possible de flécher les candidats vers les examinateurs tant que le sujet n'a pas été tiré au sort) il est indispensable d'indiquer aux examinateurs l'obligation de saisir eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN.

Si les examinateurs n'ont pas saisi eux-mêmes les notes des candidats dans SANTORIN, leurs missions seront automatiquement annulées dans Imag'In ainsi que leurs états de frais.

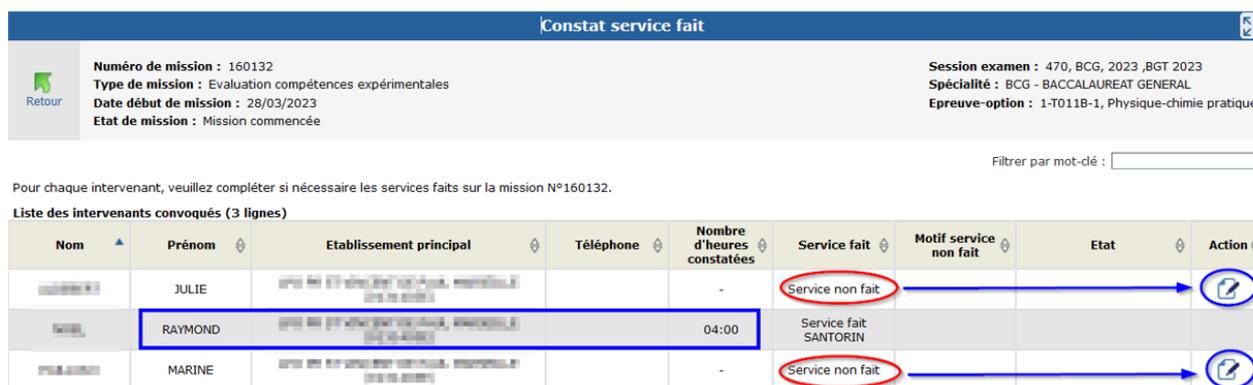
Voici un mode opératoire pour la reprise du service fait dans Imag'In Etablissement si nécessaire :



Cliquer sur le menu « Constat service fait » puis sur l'épreuve d'ECE à constater.

Dans l'exemple ci-dessous, 3 examinateurs ont été convoqués, un seul a saisi les notes

Il faut ainsi reprendre les examinateurs ayant « un service non fait » en cliquant sur la feuille en bout de ligne puis saisir la date et heures d'interrogation.



Détails Constat Service Fait

Nom : [Nom] Etablissement principal : [Etablissement principal]

Prénom : JULIE

Dates de mission

Veillez sélectionner les dates de vos états de frais, puis complétez leurs horaires.

Saisie des dates

Saisie des horaires (1 ligne)

| Date | Début matin | Fin matin | Début après-midi | Fin après-midi |
|------------|-------------|-----------|------------------|----------------|
| 28/03/2023 | 08 : 00 | 12 : 00 | 14 : 00 | 17 : 00 |

Motif service non fait : Sélectionner un motif ...

Annuler Service Fait Service Non Fait

Pour toute question relative à la reprise du service fait dans Imag'In merci de contacter les collègues de la coordination informatique de la DIEC à diec.coordination@ac-aix-marseille.fr

D/ Déroulement de l'épreuve

Le jour de l'évaluation, les candidats tirent au sort une situation d'évaluation parmi un sous-ensemble, renouvelé par demi-journée,

Pour la spécialité physique-chimie : un sous-ensemble est constitué d'au moins deux situations d'évaluation à dominante physique et deux situations d'évaluation à dominante chimie.

Pour les sciences de la vie et de la Terre : un panel de situation avec dominante biologie ou géologie et mettant en œuvre des activités variées avec ou sans numérique.

Le candidat prend connaissance du contenu de la situation à l'entrée dans la salle d'évaluation.

L'examineur complète la fiche d'évaluation et agrafe la feuille réponse du candidat. Ces documents ont valeur de copie. La note portée sur la fiche est sur 20 points exprimée au point entier avec un commentaire qualitatif.

A ce titre aucune communication de ces documents remplis et aucune communication de la note attribuée au candidat ne doivent intervenir avant la fin de la session d'examen. Ainsi la fiche d'évaluation devra être conservée dans l'établissement pendant un an après le jury de délibération.

E/ Notation

A la fin des interrogations, l'examineur se connecte à SANTORIN à partir de leur accès personnel IMAGIN.

Une fois sur Santorin :

- Il sélectionne le candidat
- Choisit dans le menu déroulant le code du sujet que le candidat a tiré au sort. Le code sujet détermine le barème de notation notamment en physique-chimie. Une vigilance accrue sur le choix du code sujet est donc à prévoir (choix disponible parmi les 60 évaluations nationales).
- L'examineur complète les niveaux de maîtrise des compétences mobilisées.

Pour les sciences de la vie et de la Terre :

Une attention particulière est demandée aux examinateurs à l'**ordre des étapes** lors de la notation qui peut être différent de celui du déroulé de l'épreuve (exemple : la question spécifique est en 3^{ème} position dans un sujet « élaboration de stratégie »).

Pour les situations d'ECE à **deux activités pratiques**, il y a **deux notations pratiques à réaliser**. SANTORIN va déterminer à partir de ces deux évaluations le niveau de maîtrise de compétence retenu.

Il existe encore quelques anciens sujets qui demandent une prise de distance entre l'interprétation et la conclusion sans qu'il y ait de ressources complémentaires pour aider.

La note est calculée automatiquement par SANTORIN, il n'est pas possible de majorer la note proposée. La note étant le reflet du niveau de compétence. La note obtenue est exprimée en points entiers sur 20 points.

L'examineur n'a pas l'obligation de compléter la fiche d'évaluation dématérialisée si la fiche « papier » a été complétée auparavant.

A la fin de la saisie le correcteur doit verrouiller son lot pour permettre une remontée des notes dans Cyclades.

Le chef d'établissement doit s'assurer que tous les lots sont saisis et verrouillés dans Santorin à l'issue des épreuves.

La fin de saisie des notes est prévue le 17 juin 2024.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 - Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 - Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 - Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 - Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 - Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 - En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7 - Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
 - 8 - L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
 - 9 - L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.
- Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 - Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
 - 11 - Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
 - 12 - Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.
- Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.
- 13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Qualité

Déclare avoir pris connaissance de la charte de déontologie des examens et m'engage à en respecter les termes dans les limites de ma mission.

A.....le.....Signature

Aix-en-Provence, le 18 mars 2024

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur

Recteur de l'académie d'Aix-Marseille
Chancelier des universités

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Bureau des sujets DIEC 3.01

Affaire suivie par :
M. Afife BOUANANI
Tél : 04 42 91 71 72
Mél : afife.bouanani@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

à

Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements

centres des épreuves d'ECE
baccalauréat série générale

CERTIFICAT

DE NON DIVULGATION ET DE DESTRUCTION

Objet : évaluation des compétences expérimentales – session 2024

Conformément à la note de service visée en objet, je vous demande de bien vouloir me renvoyer par courriel le présent document dûment renseigné par vos soins.

Pour le Recteur et par délégation
Le Chef du bureau des sujets

SIGNE
Afife BOUANANI

Le chef d'établissement (Nom et prénom) : _____

Atteste la non divulgation et la destruction des sujets et des corrigés des épreuves susvisées.

Nom de l'établissement :

Cachet, date et signature :